



Soutien aux investissements agricoles - Mesure 70.27 du PSN

AAP MAEC « BILAN CARBONE »

Introduction

Après de longs mois de concertation et d'échanges techniques avec les partenaires et organismes professionnels régionaux, la déclinaison régionale du Plan Stratégique National – PSN (approuvé le 31/08/22 par la Commission Européenne) FEADER 2023-2027 est désormais opérationnelle.

Suite au décroisement des financements entre l'Etat et les Régions, **la mise en œuvre des MAEC forfaitaires de transition est confiée à la collectivité régionale.**

Ainsi, **le service Filières Agricoles et Transition Agro-environnementale** est en charge de la gestion de la mesure 70.27 « Transition des pratiques » dite « Bilan Carbone »

Contact :

Etienne Poulet
etpoulet@maregionsud.fr

Qui est éligible à cette mesure ? Exploitations agricoles dont le siège social est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La MAEC forfaitaire « transition des pratiques »

Favoriser les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables

Cette mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC), dite « Bilan Carbone », vise à accompagner les exploitants souhaitant maîtriser leur empreinte carbone en améliorant le bilan de leurs exploitations.

Un diagnostic initial et final

Pour juger de l'efficacité des actions mises en œuvre pour la diminution de l'empreinte carbone

La mesure permet un accompagnement personnalisé des exploitations sur leur démarche de progression et donc sur les résultats obtenus : l'indicateur de résultat obligatoire de la mesure forfaitaire « Bilan carbone de l'exploitation » est une amélioration du bilan carbone d'au minimum 15% sur les 5 années d'engagements. La réalisation de 2 diagnostics (au démarrage à la fin du projet) par une structure compétente est donc obligatoire. **Le diagnostic initial fixe des préconisations et un plan d'actions** pouvant préciser les investissements et formations nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le diagnostic final doit faire état d'une amélioration d'au minimum 15% par rapport à la situation initiale.

Modalités de financement détaillées

Une aide forfaitaire de 18 000 € sur 5 années, conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés.

L'aide de 18 000€ est décomposée ainsi :

- **1er acompte de 4 500 €** sur présentation du diagnostic d'entrée et de son plan d'actions (atteinte IR minimum de 15%) lors de la première année de réalisation du projet



Que finance-t-elle ? La transition de pratiques permettant l'atteinte des objectifs, dont la réalisation des 2 diagnostics carbone (initial et final), le suivi et la formation sur la thématique de l'impact carbone et la mise en œuvre du plan d'action

Comment les dossiers sont-ils retenus ? Ils sont classés par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe fixée. Si la dotation est dépassée, des critères de sélection transparents seront appliqués

Quel calendrier ? Ouverture de l'appel à projets **à la fin de l'année 2023**

Quelles modalités de dépôt ? Dès son ouverture à la fin de l'année 2023, l'AAP sera disponible en ligne sur le site www.europe.maregionsud.fr

- **2ème acompte de 4 500 €** à mi-parcours, sur attestations de formation ou d'accompagnement de la structure de conseils
- **Solde de 9 000 € si respect des 15%**, sur présentation du diagnostic de fin d'engagement, 5 ans après le début du projet.

Les engagements à respecter par le bénéficiaire (livrables obligatoires) sont les suivants:

- Réaliser un **bilan carbone initial** avec l'appui d'un **technicien**
- **Réaliser un plan d'actions** sur la durée du contrat comprenant différents leviers d'actions permettant d'atteindre l'objectif final (au minimum 15% de réduction)
- **Participer à 1 journée (ou 2 demi-journées) de suivi ou de formation** sur la thématique
- **Enregistrer les pratiques** permettant la réalisation du plan d'actions, via un cahier d'enregistrement en lien avec le plan d'actions
- Réaliser un **bilan carbone final** avec l'appui d'un **technicien**

Attention : l'absence d'un ou de plusieurs de ces éléments peut donner lieu à un reversement partiel ou total de l'aide.

Attention : il est impossible de cumuler cette mesure avec les autres MAEC, sauf les MAEC suivantes :

- « Elevage de monogastriques »
- « Protection des espèces » : code PSN 70.12
- « Entretien durable des infrastructures agroécologiques » : code PSN 70.14

Un dépôt des dossiers dématérialisé

Afin d'optimiser et faciliter la mise en gestion des dossiers, la plateforme EURO-PAC permettra aux porteurs de projets d'accéder au guide des aides, au dépôt et suivi de leurs dossiers de demandes d'aide et de paiements.